



cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DÉBAT PUBLIC

Parc éolien en mer Dieppe – Le Tréport

24 AVRIL – 31 JUILLET 2015

Dressé par le président
de la Commission nationale
du débat public

LE 30 SEPTEMBRE 2015

BILAN DÉBAT PUBLIC

Parc éolien en mer Dieppe – Le Tréport

24 AVRIL – 31 JUILLET 2015

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
LE PROJET SOUMIS À DÉBAT	5
LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER SUR LA ZONE DU TRÉPORT, UN CONTEXTE SINGULIER	5
Des participants sceptiques quant à l'opportunité du débat	6
LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE EN DÉBAT	6
Pourquoi privilégier les appels d'offres pour le développement de l'éolien en mer ?	6
La transition énergétique fait consensus, pas les moyens pour y parvenir	7
L'ÉQUATION ÉCONOMIQUE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS	8
Quel prix pour l'énergie éolienne ?	8
Des précisions attendues sur la rentabilité du parc	9
DES VISIONS CONCURRENTES DU TERRITOIRE	9
Paysage et patrimoine : de fortes oppositions sur l'identité du territoire	9
Le développement d'une filière industrielle, prometteur ou incertain ?	10
Le projet créera-t-il des emplois, en particulier au niveau régional ?	11
LES PÊCHEURS FERMEMENT OPPOSÉS AU PROJET	11
La zone retenue soulève une véritable incompréhension	12
Des enjeux de sécurité peu compatibles avec la pêche	12
Déplacer le parc : une solution alternative proposée par les pêcheurs	12
DES ÉTUDES À APPROFONDIR DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL	13
« Éviter, réduire et compenser » les impacts sur la faune et les fonds marins	13
Une expertise complémentaire décidée par la CNDP	14
Le démantèlement aurait-il vraiment lieu ?	14
Le raccordement à terre	14
LE DÉROULEMENT DU DÉBAT	15
Des moyens diversifiés au service d'un débat très animé	15
L'évaluation du débat	16
CONCLUSIONS ET SUITES DU DÉBAT	17

INTRODUCTION

Saisie le 25 novembre 2014 par le président de la société « Éoliennes en Mer Dieppe – Le Tréport »¹ d'un projet de parc éolien en mer au large de ces deux communes, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 3 décembre 2014 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière.

Elle a en effet considéré que :

- le projet revêt un caractère national compte tenu des dispositions de la loi du 3 août 2009 fixant à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique française d'ici 2020, et de l'objectif de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant à 6 000 MW la capacité des installations d'éoliennes en mer et d'énergies marines à l'horizon 2020;
- le projet présente des enjeux socio-économiques importants en raison de l'activité générée pendant la construction et l'exploitation du parc ainsi que la création d'une filière industrielle mais aussi en raison de ses impacts sur la navigation maritime, la pêche et le tourisme;
- les impacts du projet (et des aménagements connexes) sur l'environnement, l'avifaune, les mammifères marins, la visibilité et le paysage sont significatifs ;
- le projet est différent de celui qui a fait l'objet d'un débat public en 2010 dans la même zone².

Le même jour, le 3 décembre 2014, la CNDP a nommé Mme. Laurence MONNOYER-SMITH, présidente de la commission particulière du débat public (CPDP).

Sur proposition de cette dernière, la CNDP a, le 7 janvier 2015, nommé en tant que membres de la CPDP : M. Jérôme FAVREL, Mme. Aline GUERIN, M. Clément MABI, Mme. Barbara SERRANO, M. François THOMAS. À la suite de la démission de Mme Laurence MONNOYER-SMITH, la CNDP a nommé M. Étienne BALLAN, président de la commission particulière du débat public, le 3 juin 2015.

Le 1er avril 2015, la CNDP a considéré le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public. Elle a fixé le calendrier du débat entre le 24 avril 2015 et le 31 juillet 2015 et en a approuvé les modalités d'organisation.

Suite à la demande exprimée auprès de la CPDP par France Nature Environnement (FNE), la CNDP a décidé, le 3 juin 2015, de faire procéder à une expertise complémentaire portant sur la question du bruit généré par le projet de parc éolien en mer Dieppe – Le Tréport, que ce soit en phase de construction ou d'exploitation. Cette expertise a été confiée au bureau d'études SOMME (Société d'Observation Multi-Modale de l'Environnement), qui a employé pour cette mission trois ingénieurs de recherche³. Les résultats ont été présentés lors de la réunion publique du 28 juillet 2015 à Mers-les-Bains.

1. L'actionnariat de cette société est partagé entre ENGIE (47%), EDP Renewables (43%) et Neoen Marine (10%).

2. Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes du 28 avril au 10 septembre 2010.

3. A.Jolivet, B.Kindas et D.Mathias, spécialistes de l'acoustique passive et de l'écologie marine.

LE PROJET SOUMIS À DÉBAT

La France s'est fixée pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation énergétique en 2020. En amont des appels d'offres « éolien en mer » lancés par l'État, les préfets maritimes et les préfets de régions ont été chargés de définir, après concertation, les zones propices, c'est-à-dire techniquement favorables à l'implantation d'éoliennes en mer. Les projets reçus en réponse aux appels d'offres ont ensuite été sélectionnés sur trois critères principaux : la qualité du projet industriel et social, le prix d'achat de l'électricité proposé, le respect de la mer et de ses usages.

En juin 2014, la société « Éoliennes en Mer Dieppe – Le Tréport » a remporté l'appel d'offres lancé par l'État sur cette zone. Elle détient la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des étapes de la vie du parc, de son développement jusqu'à son démantèlement, et s'est associée à Adwen⁴ pour la fourniture et la maintenance des éoliennes. De son côté, Réseau de transport d'électricité (RTE), responsable du réseau public de transport d'électricité, est chargé de raccorder l'installation au réseau électrique terrestre.

Le projet prévoit l'installation de 62 éoliennes d'une puissance unitaire de 8MW, soit au total 496 MW. Elles se situeraient à 15 km du Tréport et à 16 km de Dieppe, réparties sur une surface de 91,5 km². Évaluées à plus de 2 000 GWh, la production annuelle moyenne représenterait l'équivalent de la consommation électrique annuelle de près de 850 000 personnes, soit environ les deux tiers de la population de Seine-Maritime⁵.

Le coût du projet est estimé à 2 milliards d'euros, incluant le raccordement au réseau électrique. Sa mise en service aurait lieu en 2021 pour un démantèlement prévu à partir de 2041.

Le développement de l'éolien en mer est une priorité pour l'État, afin de diversifier le mix énergétique, développer une filière industrielle, créer des emplois locaux et gagner en autonomie énergétique.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER SUR LA ZONE DU TRÉPORT, UN CONTEXTE SINGULIER

C'est en 2010 qu'a été organisé par la CNDP, le premier débat public sur un projet de parc éolien en mer, celui des « Deux Côtes » au large du Tréport. À l'époque, le projet n'était pas issu d'un appel d'offres de l'État. Porté par la Compagnie du Vent, filiale du groupe GDF-SUEZ depuis 2007, le projet avait été lancé dès 2005 et le dialogue initié dans la foulée avec les acteurs du territoire. Le débat avait fortement intéressé la population. Trois variantes avaient été proposées sur une zone proche de celle du projet actuel. À l'issue du débat, les oppositions restaient nombreuses et la majorité des soutiens conditionnée à de réelles retombées économiques. Le maître d'ouvrage avait ensuite annoncé la poursuite des études, sous réserve du choix arrêté par l'État.

La zone du Tréport a été ouverte à la concurrence lors d'un premier appel d'offres lancé en juillet 2011. Ce dernier, déclaré sans suite, a conduit à l'abandon du projet. En effet, une seule offre avait été déposée, celle du « parc éolien en mer des Deux Côtes », mais le prix d'achat de l'électricité avait été jugé très élevé. Quatre autres projets de parcs avaient néanmoins été retenus au large de Courseulles-sur-Mer, Fécamp, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire. Ils ont chacun fait l'objet d'un débat public en 2013.

La même année, l'État a lancé un second appel d'offres sur deux zones : au large de la commune du Tréport d'une part, et entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier d'autre part.

4. Adwen est la co-entreprise AREVA-GAMESA dédiée à l'éolien en mer.

5. Dossier du maître d'ouvrage, p. 15.

Ces deux projets de parc ont été retenus, avec pour maîtrise d’ouvrage le même consortium. Le projet au large des îles d’Yeu et de Noirmoutier a fait l’objet d’un débat public concomitant du 2 mai au 7 août 2015⁶.

Cela fait donc dix ans que des démarches de concertation se déroulent autour d’un projet de parc éolien en mer au large des côtes de la Somme et de la Seine-Maritime.

Des participants sceptiques quant à l’opportunité du débat

À l’issue du débat de 2010, la CNDP avait alerté l’État sur une multiplication de débats du même type⁷. Elle avait souligné l’intérêt d’organiser, pour chacune des façades maritimes, une fois les zones propices définies, un débat public portant sur des options générales⁸ en matière de développement de l’éolien en mer. Ces propositions n’ont pas été retenues par le Gouvernement. Au final, chaque projet de parc éolien en mer a fait l’objet d’un débat public, après appel d’offres, la CNDP en organisant six au total.

Les débats organisés par la CNDP doivent porter à la fois sur l’opportunité et les caractéristiques du projet. Le choix du site et certaines caractéristiques techniques étant arrêtés par l’État, une grande partie du public s’est interrogée sur la pertinence de tous ces débats, notamment celui sur le parc de Dieppe – Le Tréport. « *S’agit-il de débattre ou de faire accepter des décisions déjà prises ?* » interpelle un participant⁹. La question d’organiser ou non le débat s’est naturellement posée. Cela étant, il nous a semblé essentiel que les citoyens puissent à nouveau s’exprimer compte tenu de l’historique des projets de cette zone. Par ailleurs, le maître d’ouvrage peut décider de se retirer avant la période de « levée des risques », qui s’achèvera en juin 2016. À ce stade, aucune décision définitive n’est prise.

LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE EN DÉBAT

Le débat a mis en valeur des opinions tranchées, tant sur le champ de l’éolien lui-même que sur la politique énergétique nationale dans son ensemble. Tous ne voient pas dans l’éolien en mer la solution la plus efficace. Sa mise en œuvre, au travers de l’appel d’offres, suscite également des interrogations.

Pourquoi privilégier les appels d’offres pour le développement de l’éolien en mer ?

La France s’est fixé un objectif de 6 gigawatts (GW) pour l’éolien en mer en 2020. Après avoir établi un certain nombre de contraintes (zone d’étude, caractéristiques techniques, etc.), l’État a ouvert à la concurrence la réalisation de 6 parcs éoliens en mer. La Commission de régulation de l’énergie (CRE)¹⁰ garantit la transparence de la procédure et rend une décision qui ne vaut que pour avis. *In fine*, c’est l’État qui décide. Les 6 champs des premiers appels d’offres représentent déjà 3 GW. Comme l’a rappelé un de ses représentants en réunion publique¹¹, la CRE s’est exprimée sur la procédure d’appel d’offres, estimant « *que les appels d’offres ne sont pas un moyen de soutien adapté au développement de cette filière* » et constatant « *une insuffisance manifeste de concurrence dans les deux derniers appels d’offres* ». ¹²

6. La préparation du débat public s’est d’ailleurs faite en concertation avec la CPDP sur le projet de parc éolien en mer des îles d’Yeu et de Noirmoutier.

7. Réunion plénière des membres de la CNDP, le 2 juin 2010.

8. Pour les options générales en matière d’environnement ou d’aménagement du territoire, le ministre de l’Écologie et le ministre concerné demandent à la CNDP d’organiser un débat public.

9. Question n°42.

10. Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l’électricité et du gaz en France.

11. Réunion publique de mi-parcours, 25 juin 2015.

12. Rapport de la CRE « La contribution au service public de l’électricité (CSPE) : mécanisme, historique et prospective » publié en octobre 2014, p.5.

Pourtant, l'État semble privilégier cet instrument pour réguler le développement de ce secteur. Pour quelles raisons ? L'appel d'offres permet de porter les objectifs de politiques publiques relatives ici à la transition énergétique et au développement industriel. C'est aussi un outil de coordination et d'harmonisation, notamment dans le cas où l'initiative des acteurs du marché amènerait trop de divergences par rapport aux objectifs publics. Enfin, c'est un moyen d'augmenter la concurrence dans le secteur de la production électrique tout en supportant l'activité, puisque le candidat fixe un prix de rachat de l'électricité que l'État s'engage à respecter.

À ceux qui voient dans le procédé un moyen déguisé de « ficeler » le projet, l'État a rappelé que l'attribution de l'appel d'offres ne préjuge en rien de l'obtention des différentes autorisations administratives par ailleurs nécessaires.

La transition énergétique fait consensus, pas les moyens pour y parvenir

Qu'ils soient favorables ou opposés au projet, les participants s'accordent sur la nécessité de la transition énergétique. Une adhésion renforcée par la perspective de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques organisée en décembre 2015 à Paris (COP 21), dont les médias, les politiques et la société civile se font largement l'écho.

Les citoyens soutiennent une démarche visant à augmenter significativement la part des énergies renouvelables, pour pouvoir réduire la part du nucléaire. Un objectif cher au public, sur un territoire comptant plusieurs centrales nucléaires, qui fait écho à la loi sur la transition énergétique. Celle-ci contient, dans son article premier, une réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production d'électricité par rapport à 2012¹³. Certains défendent aussi l'idée d'une « sobriété énergétique » qui imposerait de réduire notre consommation. « *L'énergie la plus écologique est celle qu'on ne consomme pas* », s'exclame un citoyen.

Qu'en est-il de la place de l'éolien en mer dans cette transition ? Est-ce le meilleur moyen pour y parvenir ? Énergie intermittente, l'éolien en mer ne fait pas consensus. Bien qu'elle profite de régimes de vents plus forts et réguliers qu'à terre, elle nécessite des moyens de production complémentaires d'une puissance équivalente¹⁴. Des alternatives ont souvent été proposées au cours du débat, notamment l'énergie marémotrice et l'énergie hydrolienne. D'impact nul sur le paysage, ces deux technologies sont considérées par le public comme plus performantes puisque soumises à des courants permanents. Le maître d'ouvrage a rappelé que leur développement en était encore au stade expérimental, contrairement à la technologie éolienne en mer qui est opérationnelle.

Une grande partie du public s'est interrogée sur le sort réservé au territoire en matière de développement énergétique. « *Le problème, c'est que nous sommes une région sacrifiée pour l'électricité. Comme on a rien dit, on nous a tout collé.* »¹⁵ ironise un habitant de Dieppe, faisant référence aux deux centrales nucléaires à Paluel et Penly, et à la centrale à charbon du Havre. La multiplication des éoliennes terrestres participe aussi à un « ras-le-bol », en particulier chez les Picards. En effet, la Picardie a pour ambition de devenir la référence dans le domaine de l'éolien terrestre. Si la région est pour l'instant devancée par la Champagne-Ardenne, la Somme reste le département leader.¹⁶

La Normandie et la Picardie forment le premier territoire énergétique français. Pour les Conseils régionaux de ces deux régions, cette spécialisation dans la production énergétique est un atout, apportant emplois et retombées fiscales. Qualifié par certains d'« *écologie punitive* »¹⁷, l'engagement de ces deux régions dans la production énergétique ne fait pas l'unanimité.

13. Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

14. Quand les éoliennes ne fonctionnent pas ou quand elles sont en maintenance.

15. Avis n°327.

16. La Région compte 332 éoliennes en fonctionnement et 110 éoliennes en construction.

17. Réunion publique de clôture, le 28 juillet 2015.

L'ÉQUATION ÉCONOMIQUE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

Quel prix pour l'énergie éolienne ?

Le coût de l'éolien a été un des éléments clés du débat, en particulier son prix de rachat dont le caractère confidentiel suscite agacements et crispations parmi le public.

Le consortium ne souhaite en effet pas dévoiler le prix d'achat en raison de la concurrence qui pourrait exploiter les données, notamment dans le cadre d'un nouvel appel d'offres. De son côté, l'État n'est pas autorisé à le communiquer, une clause de confidentialité étant inscrite au contrat signé avec le lauréat.

Cela étant, en se basant sur les réponses aux appels d'offres de 2011 et 2013, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a évalué le coût moyen de l'éolien en mer à 200 € le MWh.

Les participants n'ont pas manqué d'exprimer leurs inquiétudes face à un alourdissement de la facture d'électricité¹⁸. L'augmentation est évaluée à 55 €/an à partir de 2025 pour un foyer chauffé à l'électricité, du fait des six parcs éoliens en mer déjà attribués. En effet, si l'État soutient l'investissement du maître d'ouvrage, il le fait par le biais de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), payée par tous les consommateurs d'électricité. Ce mécanisme a été vivement critiqué. Pour une partie du public, il permet au consortium de dégager des bénéfices sur le dos d'un consommateur qui n'est autre que le financeur du projet ! « *Une rente scandaleuse pour l'exploitant* » a lancé un participant en réunion¹⁹.

Les professionnels du secteur ont expliqué que les prochains appels d'offres verraient une réduction du prix de rachat. Grâce à des progrès sur l'industrialisation de la chaîne de production, la technologie et l'optimisation des moyens de maintenance, ils pourraient proposer un prix entre 100 et 120 € du MWh, alors que le prix de l'électricité d'origine nucléaire est appelé à augmenter²⁰. Cette baisse n'aurait pas de répercussions sur le projet de Dieppe – Le Tréport, le prix de rachat étant contractuel. Pourquoi alors se précipiter s'interroge le public ? Ne pourrait-on pas attendre ces améliorations avant de lancer le projet ? Pour le maître d'ouvrage, c'est en capitalisant sur le retour d'expérience des parcs issus des deux premiers appels d'offres que les coûts pourront être réduits.

La production des énergies renouvelables est plus coûteuse que celle des énergies fossiles. La filière n'en est qu'à ses débuts et les acteurs de la transition énergétique, notamment l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), justifient ce prix d'achat élevé par la nécessité de soutenir le développement de cette nouvelle filière industrielle. En tenant compte de la hausse prévue du coût de l'énergie nucléaire, l'énergie éolienne en mer deviendrait compétitive à moyen terme.

Une taxe spéciale serait néanmoins versée par le maître d'ouvrage. Estimée à environ 7 millions d'euros, la moitié serait versée aux communes littorales, un tiers au comité national des pêches et le solde aux projets de développement durable sur le littoral. Elle est jugée inéquitable par les pêcheurs qui s'estiment le plus touchés. Par ailleurs, les modes de distribution ne semblent pas précisément définis.

18. Avis n° 37 par exemple.

19. Conférence-débat n°1 sur la politique énergétique nationale et l'éolien en mer, le 21 mai 2015.

20. La fabrication de nouvelles centrales, le démantèlement des anciennes, les nouvelles normes, la gestion des déchets sont les raisons invoquées pour expliquer cette tendance.

Des précisions attendues sur la rentabilité du parc

Sans dévoiler la structure de ses coûts, le maître d'ouvrage estime l'investissement pour le projet à 2 milliards d'euros, le montant inclut le coût du raccordement estimé à 300 millions d'euros. Comme pour le prix de rachat, le maître d'ouvrage n'a pas souhaité rendre public le niveau de rentabilité du projet. Il a d'ailleurs rappelé que ces chiffres n'avaient jamais été présentés pendant les précédents débats publics. Il a néanmoins précisé, notamment pendant les débats mobiles, que le seuil de rentabilité était atteint entre 10 et 20 ans d'exploitation.

La rentabilité du parc a pourtant suscité de nombreuses questions. « *Est-ce un bon rapport qualité-prix ?* » s'interroge un participant²¹. Rentabilité trop faible ou manne financière ? Les avis sont partagés. D'une part, certains rappellent les variables qui pourraient affecter la rentabilité du projet. Les risques de dérive budgétaire inquiètent, même si le maître d'ouvrage assure prendre en charge tous les dépassements de budget. Les conditions de vent sont par ailleurs jugées très optimistes par plusieurs associations. D'autre part, une frange du public s'appuie sur un chiffre avancé par certains experts et responsables associatifs²² : un chiffre d'affaires estimé entre 7 et 8 milliards d'euros pour un contrat d'une durée de 20 ans. Un chiffre élevé qui éveille un soupçon de collusion entre les intérêts de l'État et ceux des industriels. « *Tout cela pour continuer à faire payer le contribuable... [...] lâche un internaute. Et pendant ce temps les actionnaires vont continuer à empocher les dividendes.* »²³

Enfin, certains s'inquiètent d'un abandon du parc, et non d'un démantèlement, si ce dernier ne s'avérait pas rentable. Le consortium a rappelé que cette opération d'une durée de deux ans est une obligation légale, et que le financement serait provisionné tout au long de l'exploitation du parc.

Un processus de financement participatif a été proposé par plusieurs acteurs associatifs et économiques, notamment le CESER²⁴ de Picardie et « STOP EPR ni à Penly ni ailleurs », afin que la population se sente davantage partie prenante du projet et puisse profiter de ses retombées. Mais, certains expriment clairement leur volonté de voir l'argent public investi ailleurs : « *Cet argent serait mieux placé dans les écoles, pour les personnes âgées, etc.* ».²⁵

DES VISIONS CONCURRENTES DU TERRITOIRE

Différentes visions des territoires normand et picard s'affrontent. Tandis que certains appellent de leurs vœux ce projet qui contribuerait à l'émergence d'une filière industrielle, génératrice d'emplois pour la construction et la maintenance du parc, d'autres craignent qu'il n'affecte durablement la pêche et le tourisme, moteurs de l'économie locale, sans apporter de réelles retombées locales en termes d'emploi.

Paysage et patrimoine : de fortes oppositions sur l'identité du territoire

La visibilité du parc a fait l'objet de nombreuses interventions. « *C'est une pollution visuelle* », « *On dirait des fleurs* », « *Au niveau esthétique, je m'en fiche complètement* » ...²⁶ L'appréciation de l'impact paysager est évidemment très subjectif, il est surtout très divers, comme le démontrent les avis des participants.

Le projet touche à l'identité du territoire qui se caractérise pour une majorité des participants par ses villas typiques de la Belle Époque, ses falaises, sa biodiversité, ses stations balnéaires et ses petits ports de pêche.

21. Question n°32.

22. Notamment l'estimation de la SCOPA, Association des Amis et Voisins de la Baie de Somme.

23. Avis n°431.

24. Conseil économique, social, environnemental et régional.

25. Avis n° 405.

26. Avis n°113, 197, 217.

« *C'est la pêche qui fait venir les touristes. C'est le « plus » du tourisme.* » souligne un parisien !²⁷

Les professionnels du tourisme se sont peu exprimés pendant le débat. Le tourisme industriel, prôné par certains, apparaît peu crédible pour d'autres et complètement décalé en comparaison de ce qui fait le charme de ce territoire.

Les personnes qui considèrent le parc comme une nuisance visuelle invoquent en premier lieu le balisage de nuit, dont les feux à éclat rouge des 62 éoliennes font penser à un « *sapin de Noël* » ou à « *Las Vegas* ». Elles considèrent que la mer est « *le dernier espace de liberté du regard et d'évasion* ».

Selon les opposants, le parc éolien remettrait en cause l'identité et l'attractivité du territoire, tandis que les partisans y voient une continuation de cette identité dans sa dimension industrielle et énergétique.

L'implantation du parc reste l'objet d'une vive opposition des élus locaux. C'est le cas notamment de ceux du Tréport, de Mers-les-Bains et du département de la Somme. Le Tréport et Mers-les-Bains soutiennent que la pêche et le tourisme sont intimement liés. Il est nécessaire de protéger ces activités. Le Syndicat Mixte de la Baie de Somme, regroupant 18 communes du littoral, a délibéré à l'unanimité contre le projet, le jugeant inacceptable notamment au regard de son impact visuel. D'autres, comme la région Haute-Normandie et l'agglomération du Havre, ont manifesté au contraire un enthousiasme inconditionnel pour ce qui constitue une opportunité industrielle à saisir.

Le développement d'une filière industrielle, prometteur ou incertain ?

Le territoire est marqué par un savoir-faire industriel dans des domaines variés : métallurgie, chaudronnerie, mécanique, plasturgie, BTP... Des activités qui participent à la fabrication et la sous-traitance des grands composants éoliens. C'est aussi la qualité des infrastructures portuaires, routières et fluviales qui est mise en avant. Jouissant d'une position stratégique pour les marchés export, notamment sur les pays clés que sont le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas, les ports du Havre et, dans une moindre mesure, de Dieppe peuvent accueillir des navires et structures aux grandes dimensions.

Adwen devrait implanter deux usines au Havre, pour la fabrication des nacelles et des pâles. Ces usines permettraient de fabriquer des éoliennes destinées, dans un premier temps, aux parcs de Saint-Brieuc²⁸, Dieppe-Le Tréport et Yeu-Noirmoutier.

Aux yeux des acteurs économiques locaux, le projet permettrait de « redonner un souffle » au tissu industriel. Ce soutien est notamment partagé par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie qui y voit une opportunité pour le territoire de devenir « leader des énergies renouvelables »²⁹. Le consortium a déjà identifié près de 700 PME et PMI qui pourraient bénéficier des opportunités offertes par la filière.

Organisées au sein de structures d'accompagnement, notamment « Énergie Haute Normandie » ou « Dieppe Méca Énergies », les entreprises locales se préparent en effet à répondre aux besoins en sous-traitance du maître d'ouvrage. À terme, elles souhaitent développer une véritable filière des énergies marines renouvelables, une filière qui se développerait à l'export.

Pour autant, pendant la conférence débat sur le thème « Vers une filière industrielle de l'éolien en mer ? », des experts ont remis en cause la capacité des PME à répondre aux besoins de la filière, notamment en raison de la disparition de certaines compétences. « *On manque de chaudronniers à Rouen !* » a d'ailleurs confirmé un participant. Les mêmes ont émis des doutes quant à la réalisation d'une éolienne de 8MW, qui n'en est pour l'instant qu'au stade du prototype.

27. Avis n°351.

28. Issu de l'appel d'offres lancé en juin 2011.

29. Points de vues n°18, 19, 23, 25.

Le projet créera-t-il des emplois, en particulier au niveau régional ?

Face à la concurrence étrangère, déjà bien en place, le développement de l'éolien en mer en France semble arriver trop tard aux yeux d'une partie du public. D'autant que, selon eux, certains pays voisins déserteraient cette technologie au profit d'autres énergies marines. Il n'en demeure pas moins qu'en début d'année, le gouvernement britannique a donné son feu vert à la construction du plus grand parc d'éoliennes en mer jamais construit à ce jour... La France peut-elle d'ailleurs rivaliser avec les anglais, allemands ou danois déjà présents depuis plusieurs années sur les marchés étrangers ? C'est un élément clé, car la conquête de marchés à l'export permettrait de pérenniser les 1 500 emplois mobilisés pendant les trois années de la phase de construction.

La maintenance et l'exploitation du parc mobiliseraient 125 emplois directs sur 20 à 25 ans, des emplois spécialisés dont le nombre semble limité aux yeux du grand public, même si les activités du parc seraient également source d'emplois indirects.

Les acteurs du secteur restent positifs. « *Il est certain que nous pouvons créer des emplois français, assure un entrepreneur spécialisé dans la maintenance des éoliennes en mer.* ³⁰ [...] *Il y a aussi des possibilités d'exporter pour les entreprises françaises. [...] Compte tenu de notre savoir-faire nous avons décroché un premier contrat en Angleterre l'année dernière.* » Certains syndicalistes de la CFDT y voient l'opportunité de former les jeunes à de nouveaux métiers, et soulignent qu'un travail important devra être mené avec les partenaires de la formation³¹.

Que le projet voit le jour ou non, certains industriels ont d'ailleurs proposé de développer une filière du démantèlement, compte tenu du grand nombre de parcs présents en Europe.

Bien que favorable aux énergies renouvelables, certains élus ne se prononcent pas sur le projet. Ils attendent un engagement ferme du maître d'ouvrage en terme de création d'emplois dans leurs communes. Un engagement qui conditionne leur acceptation du projet.

C'est le cas de la Communauté de communes de Bresle Maritime³², impactée visuellement par le parc éolien s'il voit le jour.

LES PÊCHEURS FERMEMENT OPPOSÉS AU PROJET

Fermement opposés au projet, les pêcheurs professionnels dénoncent une décision qui a été prise sans concertation préalable, sur une zone particulièrement riche en poissons et très pratiquée par les navires de Dieppe et du Tréport.

La zone retenue soulève une véritable incompréhension

Si certaines caractéristiques du projet actuel sont sensiblement différentes du projet de 2010, notamment un nombre d'éoliennes plus faible, une puissance totale réduite et de nouvelles caractéristiques technologiques, la zone d'étude reste la même.

Fatigué d'être taxé « *d'anti-éoliens, d'anti-énergies renouvelables, d'anti-tout* »³³, le Comité régional des Pêches de Haute-Normandie a souvent cité le parc éolien en mer de Fécamp en exemple. Associés à la concertation dès 2007, les pêcheurs ont en effet largement contribué à la configuration de ce parc. Ils se sont résignés à perdre des territoires de pêches, une « contrepartie » justifiée à leurs yeux par l'abandon du premier appel d'offres.

30. Réunion publique de mi-débat, le 25 juin 2015.

31. Débat mobile du 3 juillet 2015.

32. Point de vue n°34.

33. Conférence-débat n°1.

Coquille Saint-Jacques, turbot, sole, cabillaud, barbue, hareng... La zone désignée pour héberger le futur parc éolien abrite une véritable richesse halieutique, elle est déterminante pour les activités aux yeux des pêcheurs. S'étant déjà opposés à cette zone en 2010, ils dénoncent une « obstination » de l'État.

« *Quelle est la raison qui a conduit l'État à poursuivre son idée d'implantation dans une zone poissonneuse alors que les pêcheurs proposaient des alternatives ? Entre 2010 et aujourd'hui, 5 ans, pourquoi ne pas avoir mis à profit ce temps ?* »³⁴ Une question qui résume l'incompréhension d'une partie du public et de l'ensemble des pêcheurs, et à laquelle l'État n'a pas apporté de réponse au cours du débat.

Des enjeux de sécurité peu compatibles avec la pêche

La question de l'ouverture du futur parc à la navigation et à la pêche professionnelle, en particulier celle pratiquée de nuit, constitue un véritable enjeu économique. Les restrictions ou interdictions éventuelles auront un impact sur les marins professionnels des 130 bateaux de pêche rattachés au Tréport et à Dieppe, et ceux des deux régions limitrophes, la Basse-Normandie et le Nord-Pas-de-Calais. Il apparaîtrait donc logique que cette question soit réglée au plus vite.

Pourtant, la décision du Préfet maritime n'est pas rendue publique pendant le débat. Alors qu'il s'agit d'une décision fondamentale pour les pêcheurs, la Préfecture maritime indique que sa décision sera prise à la suite d'une grande commission nautique qui interviendra ... en 2017 ! La décision n'est d'ailleurs toujours pas connue pour le parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer qui est entré en enquête publique depuis août 2015.

Les pêcheurs, les familles de pêcheurs et d'autres participants au débat, expriment eux-mêmes de vives inquiétudes. Dans une pétition à l'initiative de l'association Sans Offshore à l'Horizon, « *la quasi-totalité des patrons-pêcheurs basés au Tréport réaffirment, comme en 2010, leur refus catégorique de mettre en péril leurs navires et leurs équipages, pour des raisons économiques et de sécurité, quelque soit la décision de la préfecture maritime* ». ³⁵

À ceux qui suggèrent de « déplacer » la zone de pêche, les pêcheurs du Tréport rappellent que leur flotte, principalement de petite taille, dispose d'un rayon d'action limité et que le poisson se situe précisément dans cette zone...

Même si des compensations financières existent, elles paraissent « *infimes et dérisoires* » au regard de la perte d'exploitation, de la baisse de leur chiffre d'affaires et du coût d'un chalutier de 15 mètres (estimé à 2 millions d'euros).

Ils font par ailleurs valoir leur attachement à vivre de leur activité, et non grâce à des aides ou à des compensations.

Déplacer le parc : une solution alternative proposée par les pêcheurs

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CPRM) de Nord – Pas-de-Calais - Picardie propose une zone alternative à l'ouest du chenal de Dieppe, mieux ventée et moins pêchée. Cette zone a d'ailleurs été identifiée comme propice dans le cadre du troisième appel d'offres annoncé par l'État. Elle a fédéré une grande partie des acteurs locaux opposés au projet. Les acteurs environnementaux ont néanmoins souligné qu'elle se situait sur une zone Natura 2000. ³⁶

Cette nouvelle zone a été soumise à débat par la CPDP. La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a rappelé que le projet actuel s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres de l'État qui a déterminé la zone d'études. En cas de changement, l'appel d'offres devrait être annulé, ce qui entraînerait des coûts importants ; l'État serait en effet dans l'obligation d'indemniser le maître d'ouvrage.

34. Question n° 112.

35. Avis n°246.

36. C'est le cas du futur parc éolien en mer de Fécamp. Cependant, deux parcs en zone Natura 2000 multiplieraient les impacts environnementaux de la filière.

Les services de l'État n'ont pas été en mesure d'indiquer l'ordre de grandeur de cette indemnisation. Le maître d'ouvrage a également rappelé que dix années sont nécessaires entre l'identification d'une zone et un début d'exploitation. L'État a quant à lui été interpellé pour réagir à cette proposition de moindre impact.

Le CPRM Nord Pas de Calais – Picardie a indiqué que différer le projet permettrait de réduire sensiblement les coûts de production, et donc d'offrir une énergie moins chère au consommateur.

L'ensemble des pêcheurs a rappelé son opposition à tout nouveau projet éolien en Manche – Mer du Nord dans le cadre du troisième appel d'offres, si le projet du Tréport n'était pas abandonné.

En cas du maintien du projet, ils ont affirmé vouloir changer de registre d'actions.

Au cours de la réunion de clôture du débat, certains ont exprimé leur lassitude. « *On est fatigués depuis 2005, dans quelle langue faut-il vous parler pour que vous compreniez qu'on n'en veut pas de vos éoliennes ?* », pouvait-on entendre dans la salle.

DES ÉTUDES À APPROFONDIR DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL

L'impact environnemental est une variable essentielle pour le public, conditionnant son adhésion ou à l'inverse son opposition au projet. Toutefois, le débat a été relativement limité sur ce point. Des études importantes sont toujours en cours de réalisation, en particulier l'étude d'impact. Parmi celles disponibles, le maître d'ouvrage n'a pas souhaité les communiquer dans leur intégralité pour des raisons de concurrence. Les impacts environnementaux n'ont donc pas pu être appréciés dans leur ensemble.

Pour remédier à cette situation, la CRE invite l'État à prendre en charge les études d'avant-projet (étude de sol, étude de vent, etc.) et à les communiquer avec le cahier des charges des prochains appels d'offres³⁷, comme le font les Britanniques. De son côté, France Nature Environnement (FNE) demande à l'État d'élaborer et de diffuser une base de données intégrant l'ensemble des conclusions issues des études d'impact des autres parcs éoliens en mer.

« Éviter, réduire et compenser » les impacts sur la faune et les fonds marins

Il est important de rappeler que presque un tiers de la zone d'implantation se situe sur le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, créé en 2012. « *Je peux vous assurer que l'impact de ce projet sur l'écologie, et notamment les frayères et les nourriceries³⁸ des organismes qui sont présents dans la zone, est vraiment très important.* », regrette un représentant du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de Haute-Normandie.³⁹ Point notable, le projet devra obtenir l'avis conforme du Parc avant toute demande d'autorisation.⁴⁰ La décision est donc essentielle ; à ce jour les responsables semblent très partagés.

En cas de flux migratoires majeurs, le transit de certains oiseaux pourrait être perturbé. Les nuisances sonores, occasionnées par l'installation du parc, constitueraient également une gêne pour les mammifères marins présents le long des côtes.

37. Rapport de la CRE « La contribution au service public de l'électricité (CSPE) : mécanisme, historique et prospective ».

38. Habitats marins.

39. Réunion d'ouverture, le 4 mai 2015.

40. Celle-ci intervient environ un an après la levée des risques.

Sans nier les impacts environnementaux, le maître d'ouvrage assure que le projet a été conçu pour en minimiser les effets. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont annoncées, comme la mise en place de « rideaux de bulles » pour limiter l'impact sonore pendant les travaux ou l'abandon des peintures « antifouling »⁴¹ sur les fondations. Le coût carbone du parc a été pris en compte : selon l'étude faite par le maître d'ouvrage, cinq années de production seraient nécessaires pour compenser son empreinte carbone. Il a aussi proposé la création d'un groupe d'intérêt scientifique pour assurer le suivi environnemental du parc, une idée soutenue par FNE et l'agence des Aires marines protégées. Cette dernière a insisté pour que ces mesures s'appliquent à l'ensemble des parcs prévus en France, nécessitant une coordination entre les différents consortiums.

Une expertise complémentaire décidée par la CNDP

À la demande de FNE, la CNDP a fait réaliser une expertise complémentaire sur l'impact acoustique du projet sur la faune marine.

Les résultats de l'expertise ont apporté des éclairages pendant le débat en analysant les retours d'expérience des parcs éoliens en mer à l'étranger. Les impacts en phase travaux sur la faune marine peuvent en effet être violents, allant de la fuite jusqu'à la mort, en passant par la perte d'audition... Pour autant, l'étude n'exclut pas un retour à l'état initial voire une augmentation de la faune, à moyen et à long termes.

Le démantèlement aurait-il vraiment lieu ?

Sujet récurrent, le démantèlement a soulevé beaucoup de questions pendant le débat. Obligation contractuelle pour le maître d'ouvrage, il doit être réalisé dans le respect de l'environnement et permettre un retour au site à un état comparable à l'état initial. Adwen affirme donc que ses éoliennes pourront être démontées et transportées à terre pour être recyclées.

Des questions restent en suspens. Le préfet maritime pourrait décider un démantèlement partiel des fondations et le maître d'ouvrage n'exclut pas que les câbles soient laissés sur place. À ce jour, aucun parc n'a été démantelé, les retours d'expérience manquent. Certains craignent surtout que la concession soit prolongée, ou qu'en raison d'un changement de propriétaire, le démantèlement n'ait jamais lieu.

Le raccordement à terre

RTE s'est dit soucieux des impacts environnementaux en privilégiant un atterrissage en dehors de la zone des falaises. Plusieurs personnes ont appelé à un atterrissage au niveau de Penly, afin d'épargner la vallée de l'Yères, classée en site d'importance communautaire (SIC). RTE a rappelé que le tracé des câbles sous-marins et souterrains n'est pas encore défini et qu'il ferait l'objet d'une concertation spécifique avec les acteurs concernés.

D'autres activités sont confrontées aux questions de sécurité. Les risques demeurent très limités pour la plaisance, la navigation commerciale et le transport transmanche.

41. Peinture anti-salissures, qui empêche la colonisation des algues et des coquillages.

LE DÉROULEMENT DU DÉBAT

Des moyens diversifiés au service d'un débat très animé

Le débat public de 2010 avait été marqué par une forte opposition des professionnels de la mer. Dès sa phase préparatoire, la CPDP s'attendait à un débat passionné. La concertation menée en amont par le consortium, auprès des acteurs du territoire, et la mise en place de l'instance de concertation et de suivi préfectorale⁴², ont rapidement confirmé une très vive opposition des pêcheurs. Cela étant, ces derniers ont été demandeurs du débat public pour faire entendre leur voix.

En amont du débat, la CPDP a initié des événements d'échange avec les citoyens, qui ont été relayés par la presse. Le local de la CPDP, au Tréport, a été inauguré début mars en présence d'une quarantaine de personnes. Deux semaines plus tard, était mis à disposition un « arbre à idées » pour recueillir les thèmes et questions-clés que le public voulait voir aborder au cours du débat. La CPDP a également organisé un atelier préparatoire avec des représentants d'entreprises et des acteurs de la recherche et de la formation. L'objectif était de collecter leurs attentes vis-à-vis du débat public.

La CPDP se devait aussi de réinventer les modalités de débat: d'une part, pour éviter qu'il ne devienne le miroir de celui qui s'était tenu en 2010, et, d'autre part, pour mobiliser un territoire acculturé à cette procédure.⁴³ Elle a ainsi multiplié les formes de débat: réunion publique, conférence-débat, émission de télévision, atelier thématique, débat mobile, audition d'acteur ou encore « appel à projet artistique ».

Trois réunions publiques ont été organisées. Programmées à l'ouverture, au milieu et à la fin du débat, elles ont permis de débattre du projet dans sa globalité.

Quatre ateliers thématiques ont eu lieu, permettant d'approfondir les thèmes clés du débat : les impacts sur les activités et pratiques de la mer, les impacts environnementaux, les impacts paysagers, l'aménagement du territoire.

Enfin, pour appréhender le projet dans un contexte national, deux conférences-débat ont été menées sur la politique énergétique et la filière industrielle de l'éolien en mer. L'ensemble de ces réunions ont rassemblé près de 1 000 participants en salle, une affluence assez limitée. Cela étant, les réunions publiques et conférences-débat, toutes retransmises en ligne, ont été suivies par autant d'internautes.

En organisant quinze débats mobiles, la CPDP est allée à la rencontre des citoyens sur leurs lieux de vie et de loisirs : marchés, brocantes, foires, plages ou encore campings. Elle était également présente pendant les principaux événements sportifs et culturels du territoire, notamment au salon du livre à Eu, pour le passage du Tour de France et l'arrivée de la Solitaire du Figaro à Dieppe. À deux reprises, les élèves du Lycée Anguier à Eu (dont une classe de BTS tourisme et une seconde technique spécialisée en maintenance) ont été sensibilisés au projet et à la procédure du débat.

Accueillie par l'épicerie solidaire de l'association Oxygène⁴⁴, la CPDP a participé à la braderie du Pollet à Dieppe. Puis, elle a rencontré une dizaine de jeunes au centre social de l'association. Ces débats mobiles ont mobilisé au total plus de 1 700 personnes.

42. Co-présidée par le préfet de Région et le préfet maritime, elle a été instaurée officiellement en 2014.

43. Depuis 2002, la CNDP a organisé 11 débats publics en Haute-Normandie, notamment ceux sur les projets de parcs éoliens en mer des Deux Côtes et de Fécamp (du 20 mars au 12 juillet 2013).

44. Oxygène est une association ayant pour but de créer et de gérer un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social, éducatif, culturel et de loisirs mis à la disposition des habitants.

Le débat public s'est invité sur le plateau de France 3 Régions, dans l'émission «La voix est libre» du 6 juin 2015⁴⁵. Dédiée aux enjeux de l'éolien en mer et ponctuée de reportages sur la CPDP, cette émission a été visionnée par 30 000 téléspectateurs. Ce type de partenariat mérite d'être renouvelé par les futures CPDP pour toucher un large public dans un format accessible à tous.

Enfin, la commission a lancé un appel à projet artistique pour la création d'une exposition itinérante. Alors que le registre technique est majoritairement privilégié, l'objectif était de faciliter l'accès du grand public au débat sur l'identité de ce territoire, ses paysages, pour une approche sensible. Le public a pu découvrir « Voix off », l'œuvre d'Aurélie Sement, lauréate de l'appel à projet. Celle-ci s'est déclinée sous deux formes: une installation vidéo en extérieur au Tréport puis une exposition photo, d'abord itinérante puis permanente dans les locaux de la CPDP⁴⁶.

Si cette démarche n'a pas fait l'unanimité auprès des opposants⁴⁷, elle a néanmoins enregistré de nombreux visiteurs et suscité des réactions. Point notable, l'artiste s'est impliquée dans le débat en organisant trois ateliers avec au total plus d'une centaine d'enfants, issus de classes élémentaires et maternelles de Dieppe et Belleville-sur-Mer.

Rappelons que le bilan de la participation en ligne fait état de plus de 11 000 visiteurs uniques sur le site Internet du débat, 131 questions, 499 avis, 36 points de vues dont 14 cahiers d'acteurs et 22 contributions. Ces différentes formes de contributions ont suscité près de 150 commentaires sur le site du débat, et une séance d'auditions publiques a été organisée auprès des auteurs de cahiers d'acteur. Organisée en juillet, elle a permis un débat sur les arguments avancés dans ces cahiers. Les réseaux sociaux ont été dynamiques : on décompte 900 abonnés sur la page Facebook et 430 sur Twitter.

Acteurs locaux (représentants des pêcheurs, élus, associations, acteurs économiques, etc.), riverains et touristes ont participé au débat, permettant l'expression tant des opposants que des défenseurs du projet. Pourtant, à l'occasion de la démission de la présidente Laurence Monnoyer-Smith, appelée à d'autres fonctions, six associations locales de riverains opposées au projet ont décidé de ne plus participer au débat public, dénonçant « une parodie de débat démocratique »⁴⁸ et interpellant la CPDP quant aux valeurs qu'elle se doit de véhiculer, notamment l'indépendance, la neutralité et l'égalité de traitement. Ces associations ont néanmoins participé à la réunion de clôture du débat.

Je tiens ici à rappeler que l'indépendance des CPDP et de la CNDP est réelle, tant vis-à-vis de l'État, que du maître d'ouvrage, ici le consortium mené par Engie. La CNDP ne peut naturellement recevoir aucune instruction du gouvernement. Il s'agit aussi de souligner que le débat n'est ni un référendum, ni un sondage : il est l'expression de points de vue et de controverses argumentés.

L'évaluation du débat

Sous l'impulsion de la CNDP, chaque débat fait maintenant l'objet d'une évaluation.

178 questionnaires ont été recueillis auprès du public pour évaluer les moyens d'information et de participation mis en œuvre dans le cadre du débat sur le parc éolien en mer de Dieppe – Le Tréport.

45. Émission de 52 minutes diffusée sur France3 Haute-Normandie, Basse-Normandie et Picardie, elle se veut un espace de parole libre et ouvert sur l'actualité.

46. Du 19 mai au 31 juillet 2015, l'exposition a fait escale dans quatre villes, Tréport, Dieppe, Belleville-sur-Mer et Mers-Les-Bains. Elle a ensuite été visible dans les locaux de la CPDP du 4 août au 5 octobre 2015.

47. Communiqué de presse du 3 juin 2015.

48. Communiqué de presse du 3 juin 2015 signé par les associations « SOS à l'horizon », « Sauvegarde Côtes d'Opale, picarde et d'Albâtre », « Patrimoine et environnement Varengeville », « Association pour la protection des hameaux d'Hautot » et « Collectif Pulse pour un littoral sans éoliennes », avec le soutien du « Collectif Stop aux éoliennes dans la Somme ».

Si près de 60% sont globalement satisfaits des documents d'information qu'ils jugent « clairs et complets », les avis sont néanmoins plus partagés quant à la fiabilité des informations contenues dans ces documents. Ils sont plus de 57 % à être satisfaits de l'organisation des rencontres publiques (réunions, ateliers, conférences). Cependant, les résultats ne permettent pas un réel retour sur les autres modalités (site Internet, émission de télévision, exposition itinérante), auxquelles les répondants n'ont probablement pas été confrontés.

De nombreux participants soulignent la bonne tenue des débats, à l'exception de la réunion de clôture où ils déplorent le manque de respect des opposants.

CONCLUSIONS ET SUITES DU DÉBAT

Le choix de l'État de lancer un nouvel appel d'offres sur une zone maritime au large du Tréport, qui avait fait l'objet en 2010 d'une forte opposition des pêcheurs, suscite l'incompréhension d'une partie du public et de l'ensemble des pêcheurs. Ces derniers, qui dénoncent « l'obstination de l'État », considèrent en effet que ce projet, en les privant d'une partie de « leur meilleur terroir », constituerait une atteinte grave à cette filière.

Cela est d'autant moins compréhensible que des concertations approfondies avec les pêcheurs ont permis de trouver des solutions acceptables par tous, notamment à Fécamp ou en Vendée. Au surplus, d'autres zones propices existent et ont été identifiées sur la façade Manche-Mer du Nord.

La solution alternative proposée par les pêcheurs, à l'ouest du chenal de Dieppe, a d'ailleurs été considérée comme propice, dans le cadre du troisième appel d'offres décidé par l'État.

Il apparaît légitime que l'État étudie de manière approfondie le potentiel de la zone proposée et les contraintes qu'elle pose, afin de pouvoir comparer les avantages et inconvénients d'un maintien de la zone du Tréport et d'un déplacement du parc à l'ouest du chenal de Dieppe. Les contraintes techniques, économiques et juridiques devront notamment être précisées.

Le fait que la Préfecture maritime ne soit pas en mesure d'indiquer les modalités de pêche, ou son interdiction à l'intérieur du parc, est difficilement compréhensible par les divers usagers de la mer et, en particulier, les pêcheurs pour lesquels cette question est fondamentale.

Ceci est d'autant plus mal ressenti que quatre projets de parcs éoliens en mer sont aujourd'hui assez avancés pour que ces aspects aient été clarifiés au moins dans leurs principes. Au plan réglementaire les procédures d'autorisation de navigation et de pêche dans ces parcs, sont arrêtées après consultation de la Grande Commission Nautique et sont totalement indépendantes du débat public portant sur l'opportunité du projet. Il en est de même pour les questions d'atterrissage et de raccordement au réseau de distribution de l'électricité qui dépendent également d'une procédure spécifique.

Cette dichotomie des diverses procédures, indéniablement liées à la mise en œuvre du projet, et leur absence de synchronisation ont pour effet de réduire encore le champ de réflexion du débat public, déjà très contraint par le cadrage très strict issu des résultats des appels d'offres.

Ce débat a été confronté à d'autres difficultés qui sont également à l'origine de la frustration et de l'insatisfaction du public :

- le refus du maître d'ouvrage d'apporter des éléments économiques et financiers relatifs à son offre alors que le bilan coûts/bénéfices d'un projet est nécessaire à une juste appréciation de son opportunité par le public. Cette position, justifiée par le maître d'ouvrage par des impératifs de confidentialité liés au contexte concurrentiel, n'en est pas moins contraire aux principes de transparence des débats publics. Dans le cas présent, le coût de rachat de l'électricité produite par le parc éolien ayant un impact sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE), les interrogations du public à ce sujet sont légitimes.

- La faiblesse de l'étude d'impact, qui ne sera disponible que dans 18 mois alors que c'est l'un des seuls éléments dont le public aurait pu débattre, face à l'impossibilité d'apporter la moindre modification au projet.

Ce constat d'ensemble remet en cause le principe même d'un débat public organisé à ce stade d'avancement d'un projet de parc éolien en mer alors que tout est déjà fixé : le site précis, le nombre et les caractéristiques des éoliennes, ainsi que leur disposition à l'intérieur du parc.

Les débats publics devront désormais être lancés par façade sur l'ensemble des zones propices, afin de recueillir l'avis de tous les acteurs...avant de lancer les appels d'offres sur les zones qui font l'objet d'une adhésion suffisamment large. La mise au point des projets lauréats pourrait alors relever d'une procédure plus légère de concertation locale.

Ce devrait être le cas avant le troisième appel d'offres.

C'est dans ces conditions, qu'en application des principes de la modernisation du dialogue environnemental, la CNDP entend désormais organiser de nouveaux débats, permettant véritablement aux citoyens de s'exprimer et de participer aux décisions, permettant de redonner un sens au débat public, de mieux légitimer les décisions, et de redonner confiance à nos concitoyens.

Ce bilan sera rendu public avant la fin du délai de deux mois suivant la clôture du débat. Le maître d'ouvrage disposera alors de trois mois pour arrêter, expliciter et rendre publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet.



Christian Leyrit
Président de la Commission
nationale du débat public



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr